



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.118
Réglementant la circulation et le stationnement rue
Nicolas Blanc - Commune de Faverges-Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU** Le Code de la voirie routière
 - VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU** La demande de l'Entreprise Corboz en date du 05 mars 2025,
 - VU** L'avis favorable du responsable de la Police Municipale en date du 05 mars 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et du stationnement de tous les véhicules, circulant rue Nicolas Blanc entre les numéros 93 et 111, sur le territoire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de permettre la mise en place d'un échafaudage et d'une grue pour la réfection de la toiture de deux bâtiments et leur retrait.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté Municipal n°A.2025.G.068 en date du 17 février 2025 est prorogé.

ARTICLE 2 : Durant la période courant du samedi 08 mars 2025 au mercredi 12 mars 2025 inclus, un échafaudage sera installé au droit du numéro 93 de la rue Nicolas Blanc et une grue sera autorisée à stationner au droit de la Maison Diocésaine, au niveau du numéro 111 de la rue Nicolas Blanc.

ARTICLE 3 : Durant la période courant du samedi 08 mars 2025 au mercredi 12 mars 2025 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places matérialisées au sol du côté des numéros pairs, le long des immeubles du Relais de Poste (Médiathèque)

ARTICLE 4 : Durant la période courant du samedi 08 mars 2025 au mercredi 12 mars 2025 inclus, les véhicules circulant sur la rue Nicolas Blanc depuis le Passage de la Paquière, vers la rue Gambetta ou la rue des Boucheries, seront déviés sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol afin de circuler.

ARTICLE 5 : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Durant la journée du jeudi 13 mars 2025, la circulation des véhicules sera interrompue au droit du numéro 111 pour le démontage de la grue.

ARTICLE 7 : Les véhicules souhaitant se rendre au niveau des numéros inférieurs au 111 devront passer par la rue Nicolas Blanc côté Gambetta, mise à double sens le temps du démontage de la grue, puis ressortir par la même voie, et la rue des Boucheries.

ARTICLE 8 : Les véhicules souhaitant se rendre au niveau des numéros supérieurs au 111 devront passer par le Passage de la Paquière puis reprendre la rue Nicolas Blanc, mise à double sens le temps du démontage de la grue, et ressortir par le Passage de la Paquière, également à double sens.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 10 :La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 11 :Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 12 :Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire ~~compte tenu~~ **07 MARS 2025**
De la publication le :
Notifiée à l'entreprise le : **- 7 MARS 2025**

Fait le 05 mars 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Affichage1
- * Registre1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1